

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 septembre 2024

Le conseil municipal ordinaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le neuf septembre deux mille vingt-quatre.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

PRESENTS : Mesdames Viviane TONDELLIER, Karine HEURTEUR, Isabelle GARDINIER, Sophie DURAND, Sophie TORDEUR, DUCHAUFFOUR Agathe

Messieurs PLASMANS Marc, POUEYTO Pierre-Charles, POLLET Thomas, DUBAT Martial, SEGARD Bertrand, ORCEL Lionel

ABSENT EXCUSES Madame Viviane SEGERS (pouvoir Sophie DURAND)
Monsieur SIROT Jean (Pouvoir Viviane TONDELLIER),

Le conseil municipal désigne Pierre-Charles Poueyto secrétaire de séance.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil du 24 juin 2024

En début de séance, Madame le Maire demande au Conseil Municipal si le point « Obligation de contrôle de conformité de raccordement à l'assainissement collectif dans le cadre des ventes de biens immobiliers », ce que le conseil accepte.

I. ENERGIES RENOUVELABLES – Approbation du dossier « énergies renouvelables »

Le président du PNR ayant approuvé la proposition, le conseil municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le zonage proposé.

II. PLU

a) Révision du PLU 2012

À la suite de l'annulation du PLU 2020 et le retour au PLU 2012, le conseil envisage de relancer un nouveau PLU. De premiers contacts vont être pris afin de s'assurer de la sécurisation du projet de lotissement des « Flachis ». Un point d'étape sera partagé lors d'un prochain conseil municipal

b) Révision du zonage

Une révision des zonages a été décidé par la préfecture et a conduit au passage de zone C à B1 de nombreuses communes de l'Oise sur la base du volontariat.

Rully n'ayant pas posé sa candidature, la commune n'a pas été intégré dans cette évolution qui facilite notamment l'accèsion des primo-accédants.

Madame le maire propose de solliciter la préfecture pour être intégrée à cette reclassification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition de Madame le maire et l'autorise à effectuer la demande auprès de la Préfecture

c) Obligation de contrôle de conformité de raccordement à l'assainissement collectif dans le cadre des ventes de biens immobiliers

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224 -8 indiquant que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées et qu'elles assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites.

Considérant l'article L.1331-1 du Code de la santé publique précisant quant à lui que le « raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte »

Considérant l'article L.1331-4 du code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement. » Lorsqu'il s'agit d'un branchement neuf, un contrôle de conformité est opéré. Cependant, lors de mutation, aucun contrôle n'est prévu alors que bien souvent des interventions ont eu lieu et n'ont pas contrôlées.

Considérant également que l'obligation pour tout vendeur de produire un diagnostic relatif à l'assainissement non collectif (art. L1331-1-1 du code de la santé publique) est uniquement applicable aux immeubles raccordés à une installation d'assainissement non collectif (une telle disposition n'existe pas concernant l'assainissement collectif) ;

Aussi, il est proposé :

- De rendre obligatoire le contrôle de conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau public ;
- PRECISE que ce contrôle sera effectué par le délégataire désigné par la commune de Rully et sera facturé directement par le délégataire au propriétaire qui vend son bien ;
- Précise que ce contrôle aura une durée de validité de 5 ans
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

III. REGIE – MISE EN PLACE

Afin de pouvoir recevoir des chèques pour les locations de la salle des fêtes par exemple, une régie doit être mise en place.

La proposition de régisseur titulaire est faite pour Madame Gwendoline Duterte et pour suppléant Monsieur Bertrand SEGARD.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition de Madame le maire.

IV. COMMISSION CCAS - DISSOLUTION

Des dérives comportementales ont été constatés lors du dernier CCAS.

Un rappel des finalités et des règles de bonne conduite va être réalisé lors de la prochaine séance afin de remettre en place les conditions d'une prise de décision sereine.

La prochaine réunion CCAS aura lieu le 1er octobre à 18h30.

V. CIMETIERE

a) Règlement du cimetière – Support de mémoire

La lecture du règlement a été proposée au conseil municipal.

Les familles faisant le choix du « jardin du souvenir » se verront proposer une plaque nominative pour un montant de 50€ pour une plaque simple et 100€ pour une plaque double.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition.

b) Règlement du cimetière

Le conseil municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition de règlement.

Celui-ci sera accessible sur le site internet de la commune.

VI. CCSSO – Rapports d'activités

a) Rapports d'activités

Chaque année, le Président de la Communauté de Communes transmet au maire de chaque commune membre les rapports d'activités de la communauté de Communes Senlis Sud Oise, retraçant les activités de l'établissement

Ces rapports font l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant sont entendus

- Rapport d'activités 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés PREND acte du rapport d'activité 2023

- Rapport annuel sur la qualité 2023 du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés PREND acte du rapport d'activité 2023 du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

- Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés PREND acte du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2023

A noter : A compter de 2023 la redevance incitative disparaît. Par ailleurs, des poubelles pour déchet vert sont disponibles sans surcoût pour les habitants du village.

b) URBADS

A compter du 31 Décembre 2024, le SIMOH n'assurera plus l'instruction des dossiers d'urbanisme

URBADS va assurer le service d'urbanisme conformément au contrat signé par la communauté de commune.

Le conseil après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés acte les termes de la convention.

VII. RENOVATION ENERGETIQUE - DEVIS

La rénovation porte sur 3 fenêtres et la porte de la mairie pour un devis total de 20 917€ (dont 6 900€ de subventions du département et 8 366€ de la DETR).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à signer les devis.

VIII. PERSONNEL COMMUNAL

Le contrat d'Alexandra BANNWART, salariée de l'agence postale communale arrive à échéance le 27 septembre 2024. La proposition de reconduction de son contrat pour un an est présentée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition de Madame le Maire et l'autorise à signer l'avenant jusqu'au 30 septembre 2025.

IX. BLASON DE LA COMMUNE

Plusieurs options ont été proposées. Un modèle a été retenu et sera affiché sur la façade de la mairie.

X. SALLE OMNISPORT

a) Nom de la salle

Une proposition de nommer la salle a été faite par un administré.

Le conseil est favorable à la proposition et va étudier la faisabilité.

b) Basket

Une réflexion est en cours pour la création d'un club de basket à Rully.

L'hypothèse de l'utilisation des infrastructures du tennis est évoquée.

XI. QUESTIONS DIVERSES

1. Incivilités :

Plusieurs actes d'incivilité ont été constatés à Rully : vol de panneaux, cible de tir à l'arc cassé, prélèvement d'eau sur borne d'incendie...

2. Débit de boisson lors des manifestations

Le débit de boisson ne sera plus autorisé lors des manifestations au sein de l'école. Pour les autres manifestations, une demande de débit de boisson temporaire devra être sollicité 15 jours avant la date de l'événement.

La séance est levée à 22 :45

Prochain conseil municipal : 14 Octobre 2024 à 20 :00